PARTIE 1 : RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC

Préfecture du Finistère

CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LA

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

PRÉSENTÉE PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (CCPBS),

POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT BACTÉRIOLOGIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION

DE COMBRIT SAINTE-MARINE – ILE TUDY.

Dossier n° : E26000066 / 35

15 juillet 2026 - 15 octobre 2026

Patrice ROUAT,
président de la commission d'enquête

Plougastel-Daoulas, le 5 novembre 2026

Original signé par
Patrice Rouat

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS....3
1.1. PRÉAMBULE....3
1.2. CADRE RÈGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE....3
1.3. OBJET DE LA CONSULTATION....4
1.4. LE PROJET ET SES ENJEUX....4
1.4.1. LE PROJET....4
1.4.2. LES ENJEUX....5
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER....7
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION....9
2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE....9
2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION....9
2.3. MODALITÉS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC....10
3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....10
3.1. DÉROULEMENT DES RÉUNIONS PUBLIQUES....10
3.1.1. RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE....11
3.1.2. RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE....12
3.2. DÉROULEMENT DES PERMANENCES....12
3.3. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE LA CONSULTATION....13
3.4. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ....13
3.5. CLÔTURE DE LA CONSULTATION....13
3.6. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES....14
4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES....14
4.1. MRAE (AVIS DÉLIBÉRÉ N°018441/GUNENV DU 23 JUILLET 2026)....14
4.2. AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE : N° 03/2026 DU 19 MAI 2026....15
4.3. AVIS DE L'ARS : 21 JUILLET 2026....16
5. AVIS DES COMMUNES....16
5.1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (CCPBS)....16
5.2. COMMUNE DE L'ÎLE TUDY....16
6. LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE....17
6.1. BILAN DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC....17
6.2. ANALYSE DE L'UNIQUE OBSERVATION DU PUBLIC....18
7. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET AU COURS DE LA CONSULTATION....19
8. MÉTHODE DE TRAVAIL....20
9. ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES....21
ANNEXE 1 : PUBLICATIONS LÉGALES....22
ANNEXE 2 : CERTIFICATS D'AFFICHAGE....24
PIÈCES JOINTES....26
1. AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC....26
2. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE....26
3. MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE....26

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉAMBULE

Le projet est porté par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), qui exerce la compétence d'assainissement sur le territoire depuis 2018.
Il consiste en le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration (STEP) de Combrit Sainte-Marine – Ile Tudy, située au lieu-dit Ker Forest Du sur la commune de Combrit, dont l'arrêté précédent est devenu caduc fin 2023.

L'objectif principal du projet est de garantir la continuité du service public de traitement des eaux usées pour une capacité de 18 000 équivalents-habitants, tout en répondant à l'évolution des enjeux sanitaires du milieu récepteur.

Face au développement d'un parc mytilicole et des activités nautiques à proximité du point de rejet en mer, la CCPBS a décidé d'intégrer un système de désinfection bactériologique complémentaire utilisant l'acide performique (procédé de type Désinfix ou KemConnect DEX) afin de garantir une concentration maximale en Escherichia coli de 1000 unités/100 ml.

Le projet prévoit également une optimisation de la gestion hydraulique par l'extension de la plage horaire de rejet en mer, qui passerait de 8 heures à 12 heures par jour (de PM -1h à PM +5h à chaque marée), permettant une meilleure répartition des flux sortants tout en bénéficiant d'une dilution optimale lors des périodes de pleine mer.

La consultation du public par voie électronique s'est déroulée sur une durée de trois mois, du mercredi 15 juillet au jeudi 15 octobre 2026 inclus. L'information du public a été assurée notamment par voie d'affichage dans les mairies de Combrit Sainte-Marine et de l'Île-Tudy et sur place à proximité de la station, visible depuis la voie publique.

Le rapport et les conclusions de la commission seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Finistère et sur le registre dématérialisé pendant une durée d'un an.
Après la clôture de la consultation, le Préfet du Finistère est l'autorité compétente pour prendre la décision autorisant ou refusant cette autorisation environnementale.

1.2. CADRE RÈGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE

La présente consultation du public est soumise au Code de l'environnement, et

notamment :

- Aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants, relatifs à la procédure d'autorisation environnementale unique ;
- À l'article L. 181-10-1, instaurant le régime de la participation du public par voie électronique "parallélisée" à l'instruction technique ;
- Aux articles L. 211-1 et suivants (Loi sur l'eau), le projet relevant du régime de l'autorisation (rubrique 2.1.1.0) pour le traitement d'une charge organique supérieure à 600 kg de DBO5 par jour ;
- À l'article R. 122-2 (rubrique 24), le projet ayant été soumis à une évaluation environnementale (étude d'impact) complète par arrêté préfectoral du 21 juillet 2021, en raison de la sensibilité du littoral et des usages conchylicoles ;
- À l'article L. 414-4, imposant une évaluation des incidences Natura 2000 du fait de la proximité des sites protégés des Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet, des Roches de Penmarc'h et de l'Archipel des Glénan.

La commission de consultation du public a été désignée par le Tribunal Administratif de Rennes par décision du 20 mai 2026.

1.3. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation porte sur la **demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau présentée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration (STEP) de Combrit Sainte-Marine – Ile Tudy et la mise en place d'un système de traitement bactériologique des eaux usées traitées avant leur rejet en mer**.

1.4. LE PROJET ET SES ENJEUX

1.4.1. Le projet

La station d'épuration actuelle, mise en service en 2009, traite les effluents des communes de Combrit-Sainte-Marine et de l'Île-Tudy par un procédé de boues activées . Elle dispose d'une capacité nominale de 18 000 équivalents-habitants (EH) .

Le projet prévoit deux évolutions majeures :

- Désinfection chimique : L'ajout d'une unité de traitement par acide performique (procédé de type Désinfix ou KemConnect DEX) pour réduire la concentration en bactéries Escherichia coli sous le seuil de 1000 unités/100 ml. Ce système nécessite l'installation de deux cuves de stockage sur une dalle béton de 25 m² au sein de l'enceinte actuelle ;
- Extension du rejet : L'allongement de la plage horaire de rejet en mer de

8 heures à 12 heures par jour (de PM -1h à PM +5h à chaque marée) afin de mieux répartir les volumes, notamment lors des surcharges hydrauliques hivernales liées aux eaux parasites .

1.4.2. Les enjeux

La qualité sanitaire et environnementale du milieu marin et la protection des activités conchylicoles et des usages littoraux :
Ces deux enjeux sont intimement liés et constituent la justification même du projet de désinfection.
L'exutoire, situé à 200 mètres au sud de la pointe de Combrit, se trouve dans un secteur à usages mixtes très sensibles. Un parc mytilicole de 12 hectares s'est développé récemment à proximité immédiate du rejet.

De plus, le SAGE rappelle le risque de dégradation de la qualité microbiologique de l'Anse du Pouldon (actuellement classée B, avec risque de classement en C). Concernant la baignade et les loisirs, les plages de Kermor, Pen Morvan, Treustel (Combrit) et la Grande Plage (Île-Tudy) bénéficient actuellement d'une qualité «excellente».
L'enjeu est de sanctuariser ce classement face à l'augmentation estivale de la population .
Pour protéger ces usages, la CCPBS s'impose volontairement un seuil ambitieux de 1000 E. coli / 100 ml au rejet.

Les eaux parasites :
C'est la principale vulnérabilité physique du système.
Le diagnostic «Eaux Claires Parasites» (2022-2023) révèle des chiffres impressionnants :

- Les eaux parasites représentent 37 % du volume total annuel entrant dans la station (dont 29 % d'infiltration de nappe et 8 % d'eaux de pluie).
- En hiver (nappe haute), les seules infiltrations de nappe peuvent apporter jusqu'à 1400 m^3/jour supplémentaires (soit 44 % de la capacité nominale de traitement) .

Ces apports provoquent des surcharges hydrauliques ponctuelles en hiver, provoquant des à-coups à la station et des risques de débordement sur le réseau, notamment au poste de refoulement de Ménez Noas .

La capacité réelle du système à moyen et long terme :
Sur le plan organique, la station est largement dimensionnée. Sa capacité est de 18000 EH (1080 kg DBO5/j). Or, la charge maximale estivale actuelle est de 7750 EH (43 % de la capacité) et les projections du PLUi à un horizon de 20 ans prévoient un besoin maximal de seulement 8143 EH en période estivale .

Sur le plan hydraulique, la capacité nominale est de 3200 m³/jour, ce qui correspond au volume journalier moyen.
Les volumes maximaux historiques ont atteint 4 248 m³/j le 16 janvier 2022 (133 % de la capacité nominale) et 4 831 m³/j le 31 décembre 2021 .
Si le débit sanitaire[1] moyen en été n'est que de 1 118 m³/jour , les pics hivernaux de pluie combinés aux eaux parasites dépassent parfois les 3 200 m³/jour (9 jours de dépassement en 2023).
L'extension de la plage horaire de rejet (de 8h à 12h par jour, soit de PM-1h à PM+5h pour chaque marée) vise précisément à sécuriser l'évacuation de ces volumes sans saturer la station.

L'enjeu Natura 2000 et la biodiversité marine :
Le point de rejet est entouré de zones de protection majeures (les sites Natura 2000 des Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet, des Roches de Penmarc'h et de l'Archipel des Glénan).
Concernant la flore marine, le rejet se situe à proximité immédiate d'une forêt de laminaires (Laminaria hyperborea) et d'herbiers de Zostère marine, des habitats d'intérêt communautaire majeurs à enjeu fort.
Concernant la faune, la zone est un secteur d'alimentation pour des oiseaux pélagiques menacés (Puffin des Baléares) et une zone de passage pour des poissons migrateurs d'intérêt européen comme le Saumon atlantique et la Lamproie marine.

Le changement climatique :
L'autorité environnementale a estimé que l'étude n'évalue pas l'augmentation de la consommation énergétique induite par le nouveau traitement chimique et qu'aucune réflexion n'a été menée sur l'usage d'énergies renouvelables sur le site de la station.
Elle estime également que le bilan carbone du projet n'a pas été calculé (notamment l'empreinte écologique liée à la fabrication et au transport des réactifs chimiques).

La pertinence du choix technique du traitement bactériologique :
L'analyse comparative du dossier montre que le choix du procédé Désinfix (acide performique) face aux Ultraviolets (UV) repose sur des critères d'intégration et de coût très marqués :

- L'option UV aurait nécessité de lourds travaux de génie civil (70 000 €), un préfiltre Hydrotech très coûteux (150 000 €) pour garantir la transmittance, et le remplacement du réactif de déphosphoration (le chlorure ferrique FeCl3 perturbant les UV par sa turbidité) par du sulfate d'aluminium ;

1. Qui correspond au volume d'eau usée exclusivement produit par les habitants et les usagers du réseau

- L'option Désinfix (chimique) est compacte (emprise au sol de 12 m² pour l'armoire de traitement), s'installe en 10 jours et s'adapte sans filtre supplémentaire aux performances actuelles du clarificateur .

La qualité des prescriptions futures et du suivi :
Le protocole de suivi proposé par la CCPBS se base sur des prescriptions d'un arrêté préfectoral caduc depuis 2023 . La MRAe demande d'accroître l'ambition du dispositif de contrôle pour garantir objectivement l'atteinte des résultats.

La CLE du SAGE pousse également pour l'installation d'une métrologie permanente afin de mesurer précisément les déversements au milieu naturel, notamment au niveau du poste de relèvement de Ménez Noas .

Le risque chimique, la rétention et le confinement des produits chimiques, et la sécurité :
La manipulation de l'acide performique comporte des enjeux de sécurité indéniables, car il est produit in situ par le mélange automatique de deux précurseurs hautement réactifs : l'acide formique et le peroxyde d'hydrogène.

Pour écarter tout risque de pollution des sols ou d'infiltration vers la nappe phréatique lors du dépotage ou en cas de fuite, le projet prévoit l'implantation des cuves de stockage sur une dalle béton étanche de 25 m² équipée d'un caniveau de récupération.
En cas d'écoulement ou d'utilisation de la douche de sécurité, les effluents collectés par ce caniveau sont systématiquement renvoyés en tête de traitement (recirculation vers les boues activées).

Enjeux de compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification :
PLU & PLUi-H : La station est implantée en zone réservée (Nstep), hors de la bande littorale des 100 m. Sa capacité de 18 000 EH couvre le développement urbain prévu à 20 ans par le PLUi-H du Pays Bigouden Sud.

SDAGE & SAGE : Le projet est jugé conforme au SDAGE Loire-Bretagne pour la protection des eaux littorales et bénéficie d'un avis favorable du SAGE Ouest-Cornouaille (19 mai 2026).

SCoT & PPRL : Selon l'étude d'impact, l'aménagement démontre sa compatibilité avec le SCoT Ouest Cornouaille, préserve la zone humide identifiée en bordure de site et s'articule avec les prescriptions du PPRL Ouest Odet pour prémunir les réseaux littoraux contre les risques de submersion marine.

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à la consultation du public par voie électronique a été

constitué conformément aux exigences de l'article R. 123-8 du Code de l'environnement ainsi qu'aux dispositions spécifiques de l'article R. 181-13 et de l'article D. 181-15-1 relatifs aux demandes d'autorisation environnementale pour les systèmes d'assainissement collectif (Loi sur l'eau).

Il comprend l'ensemble des pièces et documents listés ci-dessous :

Pièces administratives et techniques communes

- Le Formulaire Cerfa n° 15964*03 : Demande officielle d'autorisation environnementale unique déposée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) ;
- Le Volet 1 – Dossier Administratif (B3e, mars 2026) ;
- Le Volet 2 – Description du projet (B3e, mars 2026) ;
- L'Attestation de maîtrise foncière ;
- Le Volet 3 – Étude d'impact (Biotope, janvier 2026) ;
- Le Volet 4 – Résumé Non Technique (RNT) (B3e, mars 2026).

Annexes techniques et d'urbanisme (Annexes 1 à 15) :

- Annexe 1 : Formulaire Cerfa de demande d'autorisation environnementale ;
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 21 juillet 2021 portant décision après examen au cas par cas imposant la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Annexe 3 : Attestation de maîtrise foncière de la parcelle d'implantation de la STEU ;
- Annexe 4 : Arrêtés préfectoraux d'autorisation initiaux d'exploitation et de rejet datant de 2004 et de 2011 ;
- Annexe 5 : Plan général d'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées de Combrit-Sainte Marine et de l'Île-Tudy ;
- Annexe 6 : Plan de masse technique (format A0) des travaux programmés sur les réseaux de Combrit-Sainte Marine ;
- Annexe 7 : Plan de masse technique (format A0) des travaux programmés sur les réseaux de l'Île-Tudy ;
- Annexe 8 : Plan de localisation des nouveaux équipements de traitement bactériologique à l'échelle 1/1000^{e} ;
- Annexe 9 : Plan de zoom de localisation des équipements de traitement bactériologique à l'échelle 1/100e ;
- Annexe 10 : Cartographie et délimitation réglementaire du périmètre de l'agglomération d'assainissement à l'échelle 1/25 000^{e} ;
- Annexe 11 : Étude de dispersion du rejet en mer (Actimar, 2024) ;
- Annexe 12 : Extrait et règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Combrit ;
- Annexe 13 : Extrait et règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme

(PLU) de la commune de l'Île-Tudy ;
- Annexe 14 :Étude d'impact - Volet Eau (B3e, février 2026) ;
- Annexe 15 : Rapport d'analyse des sédiments et des peuplements benthiques (Eurofins).

Le dossier de consultation a été complété au fil de l'eau par les avis obligatoirement requis des personnes publiques consultées (Autorité Environnementale, Agence Régionale de Santé, Commission Locale de l'Eau) ainsi que par les délibérations des conseils municipaux.
Il a également été complété par le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe et par les comptes-rendus des deux réunions publiques d'ouverture et de clôture.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E26000066 /35 du Tribunal Administratif de RENNES en date du 20 mai 2026, une commission d'enquête a été désignée, comprenant :

- Monsieur Patrice ROUAT, officier supérieur de la Marine nationale à la retraite, en qualité de Président ;
- Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH, membre titulaire ;
- Monsieur Pascal PILLAULT, membre titulaire.

Trois consultations du public pour le renouvellement d'arrêtés d'exploitation de trois stations d'épuration (Combrit Sainte-Marine - Ile Tudy ; Pont L'abbé ; Loctudy) étaient organisées simultanément, chacun des trois commissaires enquêteurs désigné présidant l'une d'entre elle et étant membre des deux autres :

- 260066 à Combrit Sainte-Marine-Ile Tudy : M. Rouat, président ;
- 260068 Pont L'abbé : M. Le Divenah, président ;
- 260069 Loctudy : M. Pillaut, président.

2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

En amont du lancement de la consultation, la commission a interagi avec les services de la Préfecture du Finistère (Bureau des installations classées et des enquêtes publiques) et le porteur de projet (CCPBS) pour organiser les modalités de participation.
Une visioconférence a été organisée par la préfecture, le 9 juin 2026, avec tous les acteurs – CCPBS, Préfecture et les trois commissaires enquêteurs -, afin d'organiser les modalités des trois consultations.
Ces échanges ont permis de définir le calendrier de la consultation, de valider les supports de communication (avis au public, présentation pour les réunions)

et de préparer les éléments à mettre en place pour le registre dématérialisé nécessaire à la collecte des observations.
Le mardi 30 juin, je me suis rendu sur place pour visiter les installations. Monsieur Gwendal Gouzien, responsable des travaux réseaux à la CCPBS m'a fourni toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier.
Par ailleurs, madame Arthur, responsable du service Eau-Assainissement au sein de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a organisé une formation à l'utilisation du registre dématérialisé à laquelle tous les commissaires enquêteurs, ainsi que la préfecture de Quimper ont été invités à y assister, le jeudi 9 juillet 2026.

Le dossier nous a été remis en version dématérialisée début juin. La version papier (une par président de commission, pour chacune des commissions organisées conjointement) nous a été remise lors de la première réunion publique, à Combrit Sainte Marine.

2.3. MODALITÉS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

L'avis prescrivant la consultation a été publié par la préfecture du Finistère.
La consultation s'est déroulée du mercredi 15 juillet 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus.

Les modalités d'information et de participation étaient les suivantes :

- Le dossier était consultable en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse « https://www.registre-dematerialise.fr/7456/ » ;
- Deux réunions ont été organisées à la salle Ty ar Sonjou à Combrit le 16 juillet 2026 (ouverture) et le 6 octobre 2026 (clôture) ;
- Le président de la commission a tenu deux permanences pour recevoir le public en mairies de Combrit (24 juillet 2026) et de l'Île-Tudy (8 octobre 2026) ;
- Le public était invité à déposé ses observations, via le registre en ligne, par courriel dédié à l'adresse « consultation-du-public-7456@registre-dematerialise.fr » ou par courrier postal à la mairie de Combrit.

L'avis de consultation du public prescrit l'ouverture de l'enquête publique et donne les modalités de consultation du dossier, les mesures de publicité de l'enquête, les dates et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur, ainsi que les modalités prévues pour adresser des observations à ce dernier.

3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1. DÉROULEMENT DES RÉUNIONS PUBLIQUES

3.1.1. Réunion publique d’ouverture

Cette première réunion publique s’est tenue le jeudi 16 juillet 2026 de 18h00 à 19h00, conformément à ce qui était annoncé dans l’avis de consultation du public.

La salle Ty ar Sonjou (5, Hent Ty Plouz) avait été mise à disposition par la Mairie de Combrit Sainte-Marine. Équipée des moyens nécessaires à la projection du diaporama de présentation et à la sonorisation des interventions, la salle permettait d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

L’animation de la réunion était assurée par le président de la commission, M. Patrice Rouat, assisté de M. Jean-Paul Le Divenah pour la gestion des prises de parole et de M. Pascal Pillault, chargé de la prise de notes afin de faciliter la rédaction du compte-rendu.

La présentation technique du projet était assurée par M. Gwendal Gouzien, du service Travaux Réseaux de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), représentant le maître d'ouvrage.

Une seule personne était présente dans le public, M. Vincent Avril, habitant de la commune de Combrit.

La réunion a débuté par un temps d'introduction d'environ 5 minutes durant lequel le président de la commission a expliqué le déroulement de la procédure de consultation publique parallélisée (ouverte du 15 juillet au 15 octobre 2026), en détaillant le calendrier des permanences et des réunions publiques à venir.

S’en est suivie la présentation du projet par M. Gwendal Gouzien, d’une durée d’environ 15 minutes. Il a exposé l'historique du renouvellement d'autorisation, les caractéristiques de la station d'épuration (capacité nominale de 18 000 EH), les sensibilités environnementales du milieu récepteur littoral (baignade, conchyliculture, pêche à pied), le choix du procédé de désinfection bactériologique par acide performique (système Désinfix) garantissant une valeur cible de 1000 E. coli / 100 ml, ainsi que l'extension de la plage horaire de rejet en mer (de PM -1h à PM +5h).

Le public a ensuite été invité à poser ses questions lors d'un temps d'échange d'environ 30 minutes. M. Vincent Avril a interrogé le maître d'ouvrage et la commission sur plusieurs sujets clés : les études indépendantes étayant l'efficacité du procédé Désinfix, le fonctionnement de la station en deçà de sa capacité nominale, la prise en compte des micropolluants et des PFAS, la coordination avec les dossiers des stations d'épuration voisines et les relations

avec le parc mytilicole.
Le maître d'ouvrage et le président de la commission ont apporté des réponses détaillées et argumentées à chacune de ces interrogations.

La réunion s'est terminée, après que toutes les questions aient pu être posées, par une conclusion de 5 minutes du président de la commission, qui a rappelé les modalités de dépôt des contributions en ligne, par courriel ou par courrier postal. La réunion s'est déroulée dans un climat serein et constructif.

Le compte-rendu détaillé de cette réunion publique d'ouverture figure en annexe du PV de synthèse[2].

3.1.2. Réunion publique de clôture

La réunion publique de clôture s'est déroulée le 06 octobre au même endroit et dans les mêmes conditions que celle d'ouverture, à partir de 18h.
Nous avions prévu la date et le lieu dès la publication de l'avis de consultation, et ces éléments avaient été rappelés lors de la réunion publique d'ouverture.
Personne ne s'est présenté à cette réunion.
À 18h30, en l'absence de visiteur, j'ai prononcé la fin de la réunion publique.

Le compte-rendu de la réunion figure en pièce-jointe du PV de synthèse[3]. Ce compte-rendu résume la présentation prévue par la CCPBS, afin de présenter au public les éléments du dossier ayant évolué depuis la réunion publique d'ouverture, à savoir les questions posées par le public et les réponses apportées, ainsi que l'avis de la MRAe et les réponses du maître d'ouvrage.

3.2. DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Même si les permanences ne sont pas expressément prévues dans le cadre de cette procédure de consultation, elles ne sont pas interdites.
J'avais (Patrice Rouat) souhaité en organiser deux, l'une en tout début de consultation, après la première réunion publique, organisée à la mairie de Combrit-Sainte Marine, l'autre après la réunion publique de clôture, organisée à la mairie d'Ile Tudy, afin de recueillir les observations des personnes qui n'auraient pas pu assister aux réunions publiques ou qui préfèreraient parler en tête à tête avec un commissaire enquêteur.
Conformément à l'avis de consultation du public, je me suis tenu à la disposition du public durant les créneaux prévus pour ces permanences.

J'avais à disposition du public un ordinateur sur lequel je pouvais rédiger avec eux en direct une éventuelle observation.

2. Voir PJ N°1 du PV de Synthèse
3. Voir PJ N°2 du PV de Synthèse

L'accès des personnes à mobilité réduite était pris en compte.
Aucune difficulté n'a été observée.

3.3. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE LA CONSULTATION

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.
Aucune personne ne s'est présentée au cours de ces 2 permanences.

3.4. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ

Les mesures d'information suivantes ont été prises :
Affichage sur la voie publique :
L'avis de consultation du public était affiché à proximité de la station d'épuration, visible de la voie publique. J'ai constaté son affichage effectif lors de ma visite sur place, le 30 juin 2026.
Cet avis était également affiché à la mairie de Combrit Sainte-Marine et à la mairie d'Ile Tudy.[4]

Publications légales :
L'avis de consultation du public a été publié dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest France » le 29 juin 2026.[5]

3.5. CLÔTURE DE LA CONSULTATION

La consultation du public a pris fin le jeudi 15 octobre 2026 à minuit.
Le registre dématérialisé a été clos à la même heure.

Le vendredi 16 octobre, j'ai envoyé par courriel le procès-verbal de synthèse.[6]

Le lundi 19 octobre, une visioconférence a été organisée, conjointement pour les trois consultations simultanées de Combrit Sainte-Marine – Ile Tudy, Pont l'Abbé et Loctudy.
Étaient présents pour la CCPBS, madame Artur et monsieur Gouzien, pour Suez, monsieur Poa, et chacun des présidents de commission pour ces trois consultations.
Nous avons à cette occasion rendu compte du déroulement de la consultation du public et de la teneur des observations du public ainsi que de nos interrogations.

La CCPBS m'a adressé par courriel un mémoire en réponse[7] au PV de synthèse le 26 octobre 2026.
Ce mémoire apporte des réponses détaillées et précises aux questions du

4. Voir annexe 2 du présent rapport
5. Voir annexe 1 du présent rapport
6. Voir PJ N°2 du présent rapport
7. Voir PJ N°3 du présent rapport

public et de la commission, après examen du dossier de consultation et des observations formulées par les requérants.

3.6. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES

Au cours de cette consultation, une seule personne observation (1) a été enregistrée sur le registre numérique de la consultation, aucune observation (0) ne m'a été remise en main propre au cours des permanences, et aucun courriel (0) n'a été reçu sur l'adresse email dédiée du registre numérique.

4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

4.1. MRAE (AVIS DÉLIBÉRÉ N°018441/GUNENV DU 23 JUILLET 2026)

Identification et sens de l'avis :

Conformément au Code de l'environnement, l'Autorité environnementale rappelle que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet (il n'est ni favorable, ni défavorable), mais vise à éclairer le public, le pétitionnaire et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Synthèse des observations et recommandations :

Qualité de l'évaluation environnementale :

La MRAe estime que l'étude d'impact répond globalement aux exigences réglementaires, mais regrette qu'elle soit essentiellement centrée sur la désinfection chimique et la modification des plages horaires de rejet.

Elle recommande de mieux caractériser les incidences environnementales globales du fonctionnement de la station existante, de redéfinir l'aire d'étude pour y intégrer les travaux prévus sur le réseau de collecte, et de préciser les volumes de stockage des réactifs (acide formique et peroxyde d'hydrogène).

Justification des choix et variantes :

L'Autorité environnementale souligne l'absence de justification environnementale quant au maintien de la station sur son site actuel. Elle recommande de présenter et de comparer, au regard de leurs impacts sanitaires et environnementaux, des alternatives raisonnables à la localisation de l'exutoire marin (compte tenu des activités sensibles environnantes) ainsi que des variantes d'implantation de la nouvelle unité de traitement.

Analyse des effets cumulés :

La MRAe recommande de renforcer l'analyse des effets cumulés sur les eaux côtières en étendant le recensement des projets existants ou approuvés et en intégrant spécifiquement les opérations de dragage dans l'Odet/Bénodet et le projet de renouvellement de la STEU voisine de Loctudy.

Dispositif de suivi :
Le protocole de suivi proposé est jugé insuffisant car il repose sur les prescriptions d'un arrêté préfectoral caduc depuis 2023. L'MRAe recommande de compléter le dispositif de contrôle afin de garantir de manière fiable et objective l'atteinte effective des objectifs d'amélioration de la qualité du milieu.

Consommation énergétique et bilan carbone :
La MRAe pointe comme une lacune l'absence d'estimation chiffrée des besoins électriques, de réflexion sur les énergies renouvelables et d'évaluation de l'empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre) liée à l'unité Désinfix. Elle recommande de réaliser une estimation quantitative des émissions de GES et de prévoir des mesures d'atténuation.

4.2. AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE : N° 03/2026 DU 19 MAI 2026

Identification et sens de l'avis :
Avis favorable au projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation et à la mise en place du traitement complémentaire de désinfection.

Synthèse des observations et recommandations :
Compatibilité avec le SAGE :
La CLE estime que le projet concourt aux objectifs du SAGE en matière de qualité des eaux conchylicoles (objectif de tendre vers le classement A), de maintien de la qualité des eaux de baignade et de lutte contre les blooms d'algues vertes ou de phytoplancton toxique (le maintien des normes N/P étant jugé compatible).

Métrologie et suivi des réseaux :
La CLE recommande aux collectivités de doter les réseaux de transfert d'une métrologie permanente permettant de mesurer les débits et d'estimer les charges polluantes (MES, DCO) déversées au milieu lors des surverses (notamment au niveau du poste de refoulement de Ménez Noas).
Elle rappelle l'obligation de transmission annuelle de ces données à la structure porteuse du SAGE.

Extension de la cible prioritaire :
Eu égard à la dégradation du classement sanitaire dans l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, la CLE souhaite que le périmètre du système d'assainissement prioritaire de Combrit - Île-Tudy soit étendu à la zone conchylicole de l'anse du Pouldon.

Micropolluants :

Regrettant l'absence de campagnes de suivi des micropolluants (bien que la station ne soit pas réglementairement soumise à une étude RSDE), la CLE souligne que le traitement tertiaire à l'acide performique ne permettra pas d'éliminer efficacement ces substances.

4.3. AVIS DE L'ARS : 21 JUILLET 2026

Identification et sens de l'avis :
Avis favorable / conclusions positives.

Synthèse des observations et conclusions :
Qualité du dossier :
L'ARS estime que le dossier de demande d'autorisation permet une évaluation satisfaisante des risques sanitaires et que l'étude d'impact est adaptée et proportionnée aux enjeux identifiés, ne nécessitant aucune demande de compléments.

Bénéfices sanitaires :
L'ARS conclut que la mise en œuvre du traitement complémentaire améliore la qualité microbiologique du rejet et réduit ainsi les risques sanitaires pour les usages sensibles situés au droit de l'exutoire marin (zones de baignade et concessions mytilicoles).

5. AVIS DES COMMUNES

5.1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (CCPBS)

Identification et sens de l'avis :
Délibération n° C-2026-06-25-45 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2026.
Avis favorable rendu à l'unanimité.

Synthèse des observations :
La collectivité réaffirme l'opportunité du projet d'ajouter une désinfection chimique (système Désinfix) visant un objectif microbiologique strict de 1000 E. coli / 100 ml afin d'adapter les rejets à la présence de la concession mytilicole.
Elle valide la mise en conformité des plages horaires d'évacuation en mer (passage de PM+1h/PM+5h à PM-1h/PM+5h) et confirme la réalisation progressive des programmes de travaux de résorption des eaux claires parasites sur les réseaux.

5.2. COMMUNE DE L'ÎLE TUDY

Identification et sens de l'avis :
Délibération n° 32-2026 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026.

Avis favorable rendu à l'unanimité.

Synthèse des observations :

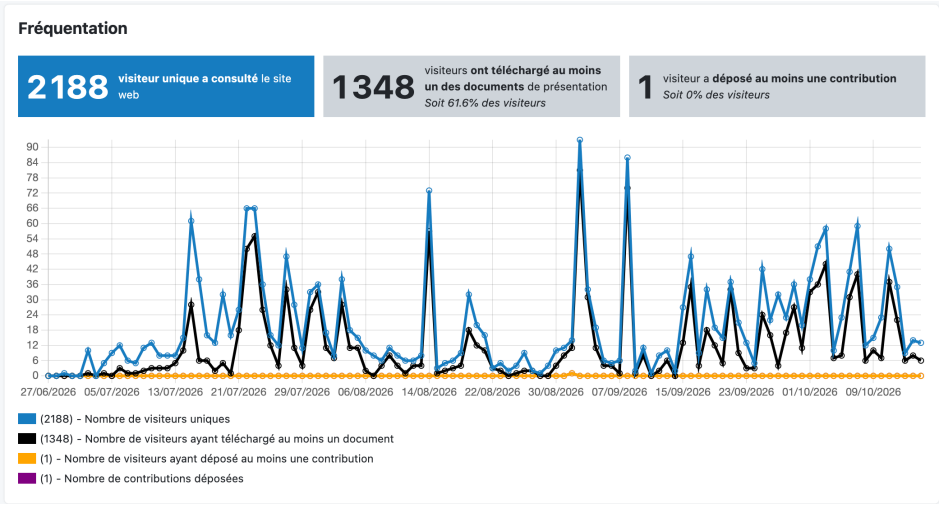
Le Conseil municipal souligne la nécessité de garantir la continuité du service public d'assainissement et l'intérêt environnemental d'un traitement bactériologique complémentaire pour préserver la qualité des eaux littorales, les usages nautiques, la baignade et la pêche.
Il émet un avis favorable au projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation ainsi qu'à l'installation du système de traitement bactériologique des eaux traitées.

6. LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE

6.1. BILAN DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé à la mairie de Combrit-Sainte-Marine et à la mairie d'Ile Tudy conformément à l'avis de consultation [8].
Les publications légales ont été faites règlementairement[9].
Si le nombre de visites au cours de mes permanences a été inexistant, le nombre de visite sur le registre dématérialisé a été important (2188 visiteurs ayant téléchargé en tout 1348 documents).

Le registre dématérialisé a été très utile pour la bonne information du public.



Le nombre de téléchargement (1550), supérieur aux 1348 indiqués ci-dessus, signifie simplement que certains visiteurs ont téléchargé plusieurs documents.[10]

Ceci atteste de la bonne information du public.

8. Voir annexe 2
9. Voir annexe 1
10. Voir la liste et le nombre de téléchargements de pièces du dossier dans le PV de Synthèse des observations

6.2. ANALYSE DE L'UNIQUE OBSERVATION DU PUBLIC

M. Daniel SEZNEC, ingénieur des Travaux Publics de l'État (TPE) retraité, émet un avis globalement favorable au projet. Il considère que le dossier d'autorisation environnementale est complet, clair et bien exposé.

Il juge le procédé de désinfection tertiaire Désinfix, développé par KEMIRA à partir d'acide performique, bien adapté aux objectifs recherchés et aux caractéristiques de la station d'épuration.
Il souligne que ce procédé a fait ses preuves, notamment sur la Seine lors des Jeux Olympiques de Paris, à Biarritz et à Douarnenez. Il met en avant la formation in situ de l'acide performique à partir d'eau oxygénée et d'acide formique, ainsi que sa décomposition rapide après traitement, limitant les risques de rejet de biocides dans le milieu naturel. Il estime que le temps de transit dans la conduite terrestre et le bassin à marée est suffisant pour assurer la dégradation des éventuels résidus avant leur arrivée en mer.

Il approuve également le dévoiement du poste de refoulement de Ménez Noas vers Bonéze, susceptible de soulager le réseau et de réduire les risques de débordement.

Concernant la lutte contre les eaux claires parasites, il relève que le maître d'ouvrage a pris en compte l'urgence d'intervenir sur un réseau ancien, mais demande quelles dispositions contractuelles précises sont prévues dans le contrat d'affermage avec SAUR pour réduire efficacement les infiltrations.

Sur la sécurité chimique, il estime que l'évacuation des égouttures et eaux de ruissellement vers la tête de station, telle que prévue par le dispositif de rétention constitué d'une dalle en béton armé de 10 cm d'épaisseur sur 25 m², présente un risque pour le traitement biologique. En cas de fuite importante de réactifs concentrés, la flore bactérienne du bassin d'aération pourrait être détruite, entraînant l'arrêt de la station et la nécessité d'un réensemencement global. Il demande donc si un bac de rétention spécifique est prévu autour des deux cuves de réactifs.

Enfin, il approuve l'extension de la plage horaire des rejets en mer, de PM+1 heure/PM+5 heures à PM-1 heure/PM+5 heures, au regard des simulations de dispersion. Il signale toutefois une erreur dans le compte rendu de la réunion publique du 16 juillet 2026 : l'extension représente deux heures supplémentaires par marée, soit quatre heures par jour, et non deux heures par jour.

7. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET AU COURS DE LA CONSULTATION

Au cours de la consultation publique, le maître d'ouvrage (la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud - CCPBS) a apporté plusieurs engagements complémentaires, bilans chiffrés et clarifications formelles en réponse à l'Avis de la MRAe, à la contribution du public et aux questions du Commissaire Enquêteur :

Fourniture du Bilan Carbone et de l'évaluation des GES (Réponse à la MRAe) :

- En réponse directe à la recommandation de la MRAe qui soulignait l'absence d'évaluation énergétique, la CCPBS a fait réaliser et a fourni le chiffrage complet des émissions de gaz à effet de serre induites par le procédé Désinfix :
  - Émission globale : 3 351 kg CO2 eq/an (soit 0,83 kg CO2 eq/an/habitant) ;
  - Décomposition : 2 862 kg CO2 eq/an pour la fabrication et le transport des réactifs, 400 kg CO2 eq/an pour la réaction chimique et 89 kg CO2 eq/an pour la consommation électrique et l'injection ;

- Elle a par ailleurs communiqué la consommation électrique spécifique du traitement complémentaire, établie à 0,00625 kWh/m³.

Engagements sur les procédures de sécurité et la gestion des réactifs (Réponse à l'obs. DEMAT-@-001 M. Seznec & au CE) :

- Si le principe d'une formation préalable du personnel figurait dès l'origine dans l'étude d'impact et la note de présentation non technique du dossier initial, la consultation publique a permis de préciser et de renforcer cet engagement. Cette formation sera dispensée par le fournisseur du procédé (Kemira) aux agents du délégataire (SAUR), et concernera à la fois l'exploitation et la maintenance de la station Désinfix ;
- Bien que le dossier initial encadrait déjà les livraisons de réactifs (parcours dédié, dalle étanche de 25 m²), la consultation publique a permis de préciser et de renforcer cet engagement, en prévoyant d'établir des procédures de dépotage strictes, définies conjointement avec les transporteurs routiers, afin d'encadrer les opérations de transfert et de prévenir tout risque de déversement accidentel ;
- Pour répondre aux inquiétudes exprimées lors de la consultation publique, la CCPBS a précisé en cours de procédure l'engagement déjà prévu au dossier initial concernant la gestion des égouttures de la dalle de 25 m². La collectivité a ainsi garanti que ces effluents seront réinjectés en tête de traitement à très faible débit, éliminant tout risque d'inhibition de la flore bactérienne ou de choc biologique ;
- Le maître d'ouvrage a apporté la démonstration chiffrée que le temps de

décomposition de l'acide performique (env 30 min) est plus court que le temps de transfert dans l'émissaire (40 à 60 min), garantissant l'absence de reliquat biocide dans le milieu marin.

Clarification et confirmation des actions sur le réseau et des normes de rejet (Réponse au CE & à la MRAe) :

- La CCPBS a confirmé le projet de dévoiement du poste de refoulement de Ménez Noas (création de 410 ml de réseau) afin de délester le poste de Bonéze et d'éliminer les risques de débordement au trop-plein en période de fortes pluies ;
- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a de plus confirmé les engagements figurant dès son dossier initial concernant le maintien des normes de fonctionnement moyen de la station d'épuration. Elle réaffirme ainsi l'abaissement des valeurs limites rédhibitoires prévu pour le futur arrêté préfectoral, ramenant le plafond de la DCO de 250 mg/l à 180 mg/l et celui des MES de 85 mg/l à 62,5 mg/l. Cet engagement, anticipé dès la constitution du projet, répond aux exigences de la directive européenne DERU 2 et s'inscrit en cohérence avec le cadre de la future Zone à Enjeu Sanitaire.

Confirmation de la plage horaire de rejet (Réponse à M. Seznec) :

- Le maître d'ouvrage a confirmé le passage du créneau de rejet de PM+1h/PM+5h à PM-1h/PM+5h représentant une augmentation de 2 heures par marée, soit 4 heures de plus par jour d'évacuation. Cette disposition figurait déjà dans le dossier initial.

8. MÉTHODE DE TRAVAIL

Dans le cadre de mes missions de commissaire enquêteur, j'utilise les outils numériques à ma disposition pour faciliter certaines tâches liées à l'examen des dossiers et à la rédaction de mes documents.
L'intelligence artificielle en fait partie, au même titre que les logiciels bureautiques habituels.

S'agissant de la présente consultation du public par voie électronique, caractérisée par une documentation technique dématérialisée et assez volumineuse, ces outils constituent une aide à la recherche documentaire, au croisement des données techniques et à la vérification de la cohérence entre le dossier initial, les avis des organismes consultés et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Ils contribuent également à optimiser la structuration des informations et à affiner certaines formulations.

Je vérifie systématiquement l'ensemble des textes, synthèses ou extraits issus de cette assistance numérique. Suite à mon analyse critique, je les reformule, les complète ou les corrige avant de les intégrer à mes travaux. Je conserve la maîtrise exclusive de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions motivées, dont j'assume personnellement l'ensemble des analyses, appréciations et conclusions.

Le recours à ces technologies constitue un simple moyen technique au service de l'instruction du dossier, sans entraîner aucune délégation de ma mission ni aucun transfert de responsabilité.

9. ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES

ANNEXE 1 : Publications légales

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

par voie électronique (L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Autorisation environnementale

station d'épuration de Combrit Sainte-Marine - Île-Tudy

Une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement) relative au renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine - Île-Tudy et à la mise en place d'un système de traitement bactériologique, présentée par la Communauté de communes Pays bigouden Sud (CCPBS), est soumise à consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement.
Ce projet, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, consiste à renouveler l'autorisation environnementale de l'exploitation de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine - Île-Tudy et à améliorer son traitement pour tenir compte des sensibilités du secteur par la mise en place d'un système de traitement bactériologique. Ce projet relève de la rubrique 24. 2° a) système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.
Toute information complémentaire relative au projet peut être demandée à : Mme Catherine Arthur, responsable du service eau-assainissement à la Communauté de communes du Pays bigouden Sud, tél. 02 98 87 80 58, c.artur@ccpbs.fr ; M. Gwendal Gouzien, technicien assainissement à la Communauté de communes du Pays bigouden Sud, tél. 02 98 87 87 88, g.gouzien@ccpbs.fr
La consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale est ouverte du mercredi 15 juillet 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus, soit pendant trois mois consécutifs.
Une commission d'enquête est désignée par le tribunal administratif de Rennes, composée de M. Patrice Rouat, président ; M. Jean-Paul Le Divenah et M. Pascal Pillault, membres titulaires.
La commission d'enquête ainsi que le porteur de projet tiendront deux réunions publiques à la salle Ty ar Sonjou, 5, hent Ty Plouz, à Combrit Sainte-Marine : jeudi 16 juillet 2026, à partir de 18 h 00 ; mardi 6 octobre 2026, à partir de 18 h 00.
Le président de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences, aux jours et heures ci-après :
- Mairie de Combrit Sainte-Marine, 8, rue Général-de-Gaulle (29120) : vendredi 24 juillet 2026, de 14 h 00 à 16 h 30.
- Mairie de l'Île-Tudy, 4, rue de la Mairie (29980) : jeudi 8 octobre 2026, de 14 h 00 à 16 h 30.
Pendant toute la durée de la consultation, le dossier est mis à la disposition du public au format numérique sur le site dédié, à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7456/
Les avis réglementairement requis, dont celui de l'autorité environnementale, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public ainsi que les renseignements pertinents seront déposés au fur et à mesure de leur réception sur ce même site.
Une version électronique du dossier est également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère (bureau des installations classées et des enquêtes publiques), aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
Conformément à l'article 123-19-1-II du Code de l'environnement, il peut être mis en consultation sur support papier à la mairie de Combrit Sainte-Marine, par demande adressée à pref-consultation@finistere.gouv.fr
Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande, conformément à l'article D.123-46-2 du code susvisé.
Pendant la durée de la consultation, le public peut consigner ses observations et propositions :
- Par contribution dématérialisée sur le site dédié :
https://www.registre-dematerialise.fr/7456/
- Par courriel à l'adresse suivante :
consultation-du-public-7456@registre-dematerialise.fr
- Par courrier adressé à la commission d'enquête à la mairie de Combrit Sainte-Marine, 8, rue Général-de-Gaulle (29120), en précisant "À l'attention du présidentde la commission d'enquête - Station d'épuration de Combrit Sainte-Marine - Île-Tudy".
- Par observations écrites ou orales reçues par la commission d'enquête lors des réunions publiques et des permanences.
Toutes les contributions reçues par la commission d'enquête seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé
https://www.registre-dematerialise.fr/7456/ et donc visibles par tous.
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public sur le site Internet dédié à la consultation, pendant un an à compter de la clôture de la consultation.
Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale relative à ce projet, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.

Publications Le Télégramme du 29 juin 2026

Préfecture du FINISTERE

Autorisation environnementale

Station d'épuration de Combrit Saint-Marine - Île-Tudy

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement) relative au renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine - Île Tudy et à la mise en place d'un système de traitement bactériologique, présentée par la communauté de communes Pays Bigouden Sud (CCPBS) est soumise à consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement.

Ce projet, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, consiste à renouveler l'autorisation environnementale de l'exploitation de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine - Île Tudy et à améliorer son traitement pour tenir compte des sensibilités du secteur par la mise en place d'un système de traitement bactériologique. Ce projet relève de la rubrique 24. 2° a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Toute information complémentaire relative au projet peut être demandée à :

- Mme Catherine Arthur, responsable du service eau-assainissement à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, c.artur@ccpbs.fr Tél. 02 98 87 80 58.
- M. Gwendal Gouzien, technicien assainissement à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, g.gouzien@ccpbs.fr Tél. 02 98 87 87 88.

La consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale est ouverte du : mercredi 15 juillet 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus, soit pendant 3 mois consécutifs.

Une commission d'enquête est désignée par le tribunal administratif de Rennes,composée de M. Patrice Rouat, président, M. Jean-Paul Le Divenah et M. Pascal Pillault, membres titulaires.

La commission d'enquête ainsi que le porteur de projet, tiendront deux réunions publiques à la salle Ty ar Sonjou (5, Hent Ty Plouz) à Combrit Sainte-Marine :

- jeudi 16 juillet 2026 à partir de 18 h 00,
- mardi 6 octobre 2026 à partir de 18 h 00.

Le président de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux jours et heures ci-après :

Mairie de Combrit Sainte-Marine (8, rue Général-de-Gaulle, 29120) :

- vendredi 24 juillet 2026 de 14 h 00 à 16 h 30.

Mairie d'Île-Tudy (4, rue de la Mairie, 29980) :

- jeudi 8 octobre 2026 de 14 h 00 à 16 h 30.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier est mis à la disposition du public au format numérique sur le site dédié à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7456/

Les avis réglementairement requis, dont celui de l'autorité environnementale, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public ainsi que les renseignements pertinents seront déposés au fur et à mesure de leur réception sur ce même site.

Une version électronique du dossier est également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère (bureau des installations classées et des enquêtes publiques) aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Conformément à l'article 123-19-1-II du Code de l'environnement, il peut être mis en consultation sur support papier à la mairie de Combrit Sainte-Marine, par demande adressée à pref-consultation@finistere.gouv.fr Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2e jour ouvré suivant celui de sa demande, conformément à l'article D.123-46-2 du Code susvisé.

Pendant la durée de la consultation, le public peut consigner ses observations et propositions :

- par contribution dématérialisée sur le site dédié :
https://www.registre-dematerialise.fr/7456/
- par courriel à l'adresse suivante :
consultation-du-public-7456@registre-dematerialise.fr
- par courrier adressé à la commission d'enquête à la mairie de Combrit Sainte-Marine, 8, rue Général-de-Gaulle (29120), en précisant «à l'attention du président de la commission d'enquête - station d'épuration de Combrit Sainte-Marine - ÎleTudy» ;
- par observations écrites ou orales reçues par la commission d'enquête lors des réunions publiques et des permanences.

Toutes les contributions reçues par la commission d'enquête seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé
https://www.registre-dematerialise.fr/7456/ et donc visibles par tous.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation, pendant un an à compter de la clôture de la consultation.

Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale relative à ce projet, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.

Publications Ouest-France 29 juin 2026

ANNEXE 2 : Certificats d'affichage

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Document à retourner à

Préfecture du Finistère
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques - CC

42, boulevard Dupleix
29230 QUIMPER cedex

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE ILE-TUDY

Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, au moins 15 jours avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci,

du 23/06/2026 au 26/10/2026 inclus

un exemplaire de l'avis d'ouverture de la consultation du public par voie électronique concernant la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine – Ile Tudy et à la mise en place d'un système de traitement bactériologique.

Fait à Ile-tudy le 26/10/2026

Le maire,



PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Document à retourner à

Préfecture du Finistère
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques - CC

42, boulevard Dupleix
29230 QUIMPER cedex

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE Combrit

Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, au moins 15 jours avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci,

du 29/06/2026 au 15/10/2026 inclus

un exemplaire de l'avis d'ouverture de la consultation du public par voie électronique concernant la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine – Ile Tudy et à la mise en place d'un système de traitement bactériologique.

Fait à Combrit le 03/11/2026

Le maire,

MAIRIE DE COMBRIT
(Finistère)

PIÈCES JOINTES

1. Avis de consultation du public
2. Procès verbal de synthèse
3. Mémoire en réponse au PV de synthèse